

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00619

Numéro SIREN : 444 966 683

Nom ou dénomination : A LA BONNE AUBERGE

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2022 sous le numéro de dépôt 12378



Arnaud Krauskopf
Audit & Conseil

A LA BONNE AUBERGE

Rapport du commissaire à la transformation

A LA BONNE AUBERGE
Société à responsabilité limitée
1 route de Hochfelden – 67370 WOELLENHEIM

Ce rapport contient 3 pages

AK Audit & Conseil

Siège social : 37 avenue Paul Santy - 69130 Ecully
Tel : +33 (0)6 14 08 54 48 - Mail : akrauskopf@akauditconseil.com

Société par Actions Simplifiée - Siret 911 751 410 00018 - N° d'identification TVA FR 33 91 17 51 410
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Lyon
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Rhône - RCS Lyon - code APE 7022 Z



A LA BONNE AUBERGE

Société à responsabilité limitée

Siège social : 1 route de Hochfelden, 67370 WOELLENHEIM

Capital social : 96 000 €

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société à responsabilité limitée A LA BONNE AUBERGE en société par actions simplifiée

Aux associés de la société A LA BONNE AUBERGE,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 16 septembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.



Arnaud Krauskopf
Audit & Conseil

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

ECULLY, le 5 octobre 2022

AK Audit & Conseil

Signé électroniquement le 05/10/2022 par
Arnaud Krauskopf

Arnaud KRAUSKOPF

Arnaud KRAUSKOPF
Associé